

ACCORD DE COMMERCE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE L'ESTONIE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE L'ESTONIE (ci-après dénommés collectivement
«Parties», et individuellement «Partie»),

CONVAINCUS que le développement du commerce bilatéral
des biens et des services améliorera la compréhension et
renforcera la coopération entre les peuples du Canada et de
la République de l'Estonie,

CONSCIENTS que les échanges commerciaux sont une
composante essentielle de la relation bilatérale entre le
Canada et la République de l'Estonie,

RECONNAISSANT que la restructuration économique et la
progression vers l'établissement d'une économie de marché en
la République de l'Estonie offrent la possibilité
d'accroître le commerce bilatéral,

NOTANT le statut du Canada en tant que partie
contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et
le commerce (GATT) et l'intention de la République de
l'Estonie d'adhérer au GATT selon des modalités à convenir
entre elle et les PARTIES CONTRACTANTES DU GATT,

RÉAFFIRMANT leur désir d'intensifier leurs relations
commerciales en conformité avec les principes et les
modalités de l'Acte final signé à Helsinki le 1^{er} août 1975
et d'autres documents de la Conférence sur la sécurité et la
coopération en Europe, notamment le Document de la
Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe
tenue conformément aux dispositions pertinentes du Document
de clôture de la Réunion de Vienne de la Conférence sur la
sécurité et la coopération en Europe,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :